



COMMUNE D'ORCIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

INFORMATIONS IMPORTANTES À L'ATTENTION DES ÉLECTRICES ET ÉLECTEURS D'ORCIER

Les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2026.

Le bureau de vote n°1 sera situé à la salle des fêtes d'Orcier – 51 Rue de l'école
Le bureau de vote n°2 sera situé à la salle des Bossons – 1410 Route de Jouvernaisnaz

Horaires : de 8h00 à 18h00.

Munissez-vous :

- ✓ D'une pièce d'identité (OBLIGATOIRE), sont autorisés : CNI, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire.
- ✓ De votre carte électorale

Pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, pensez à donner procuration.

L'électeur peut donner procuration :

- En faisant une demande en ligne sur le site <https://www.maprocuration.gouv.fr> . Il faudra ensuite vous rendre dans un commissariat, une gendarmerie ou au tribunal judiciaire pour valider votre demande. Pour les personnes qui résident à l'étranger la validation se fait via l'ambassade ou le consulat. (Prendre la référence de votre demande préremplie.)
- En se rendant directement dans un commissariat, dans une gendarmerie ou au tribunal judiciaire ou de proximité. L'électeur devra être muni d'un justificatif d'identité, et remplir le formulaire.
- Soit de manière 100% dématérialisée si vous possédez une identité numérique certifiée via Fance Identité.

Vous devez faire la procuration le plus tôt possible à cause des délais d'acheminement et de traitement des procurations. Depuis 2022, le mandataire n'a plus besoin d'être inscrit dans la même commune que vous.

⚠ ATTENTION : Nouveau mode de scrutin : Toute rature, ajout, suppression ou modification sur le bulletin de vote entrainera la nullité de ce dernier.

Pas de refonte des cartes électorales cette année : seuls les nouveaux inscrits ou les électeurs ayant demandé un changement de bureau de vote recevront une nouvelle carte d'électeur.